

AUTOMOBILISTES ● Leur droit à la défense ne serait pas respecté

PV, une association monte au créneau

Martine Del Bono

L'association 40 millions d'automobilistes lance un appel à tous les usagers de la route dont les contestations ont été rejetées ou les PV recouverts par la force.

Vous avez fait une réclamation suite à un PV. Cette dernière a été jugée non recevable sur le fond par un officier du ministère public (OMP). Vous avez jusqu'à la fin décembre pour envoyer votre dossier à l'association 40 millions d'automobilistes, leurs juristes étudieront alors gratuitement votre cas. S'il est recevable, il viendra grossir la liste des dossiers déposés le même jour, un par un, contre l'Etat français.

Art. 6-1 de la Convention européenne des droits de l'homme :



Photo Hardy/Sipa

Vous avez jusqu'à la fin du mois pour adresser votre dossier à l'association.

« Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement, publiquement et par un tribunal indépendant et impartial établi par la loi, qui décidera... » C'est principalement sur cet article que se base l'association pour porter une action contentieuse nationale devant cette même cour.

« Abus de pouvoir »

« Nous avons lancé cette action suite à de nombreuses demandes de nos membres. Nous nous trouvons

dans un cas que je qualifierai d'abus de pouvoir », déclare Laurent Hecquet, délégué général de l'association. « Le dysfonctionnement vient du fait que l'OMP prend le rôle du juge. Mais qui se cache derrière un OMP, un commissaire de police n'étant pas apte à juger sur le fond », renchérit Jean-Baptiste Le Dall, avocat à la cour. Pour Rémy Josseume, docteur en droit : « Une des causes de ses refus est liée à l'engorgement des tribunaux. Entre 60 et 70 % des délits traités en correctionnelle sont des délits routiers. »

Pour qu'une contestation soit recevable sur la forme, il faut :

- Respecter le délai de 45 jours.
- Utiliser une lettre recommandée avec accusé de réception.
- Joindre l'original de la contravention.
- Motiver sa demande.
- Envoyer la preuve que l'on a bien versé le montant de la consignation. ■

Renseignements :
www.40millionsdautomobilistes.com
ou 02.43.40.24.24.